



## Décision n° 2023/85

### Portant attribution du marché relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide 2024 - 2027

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 15 septembre 2023 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Considérant le classement des offres effectué en fonction des critères d'attribution suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Moyens humains et descriptif des matériels (qualification de l'équipe et effectifs affectés, compétences, matériel)	10.0
2.2-moyens de contrôle mis en place pour s'assurer de la bonne exécution des prestations mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène	10.0
2.3-dispositions prises par le Candidat pour assurer la continuité d'un service public de qualité.	10.0
2.4 - l'originalité et la qualité de denrées proposées, - la traçabilité des denrées composant le repas, - les garanties offertes en matière de fiabilité des livraisons - la capacité à modifier les menus	20.0

### DECIDE

Article 1er : D'attribuer le marché n°2023011 relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide 2024 – 2027 à la société :

#### API RESTAURATION

Les terrasses du Métaphone  
Site de la Fosse 9 -9 bis  
62590 OIGNIES

Prix d'un Repas (Enfant de 3 à 11 ans)	2,52 euros HT
Prix d'un Piquenique (Enfant de 3 à 11 ans)	3,12 euros HT

Prix d'un Repas (plus de 12 ans et adulte)	2,64 euros HT
Prix d'un Piquenique (plus de 12 ans et adulte)	3,72 euros HT
Prix d'un Repas (Adulte - hors ALSH)	3,32euros HT

Article 2 : de signer toutes les pièces du marché correspondant au marché relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide 2024 - 2027.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Envoyé en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Acte certifié exécutoire à Eu,

Le

Le Président,

Fait à Eu, le

29 NOV. 2023

Le président,

Eddie Facque



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*